



Certificat de Spécialisation Arboriste-Grimpeur (CS AG)

Par apprentissage (Niveau 4)

Durée de la formation

560h en centre de formation
et le reste en entreprise

Dates de session

De Septembre N à Juin N+1

Délai d'accès à la formation

Toute l'année, sous réserve de
présenter un contrat
d'apprentissage signé avec une
entreprise d'accueil

Lieu

UFA Carmejane
Route d'Espinouse
04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson

Pour la session précédente :

Taux de réussite : 100%

Taux de satisfaction : 97%

Taux d'insertion à 6 mois : 100%

Taux d'insertion dans le métier visé : 100%

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Abattre ou démonter des végétaux encombrants ou dangereux.
- Diagnostiquer l'état de l'arbre ou plantation et proposer une solution d'intervention.
- Réaliser des diagnostics et des opérations techniques sur des arbres d'ornements.

MÉTIERS VISÉS

- Élagueur.se travaillant dans une entreprise spécialisée en élagage ou travaux forestiers, chez un paysagiste ou au sein d'une collectivité territoriale.
- Grimpeur.se arboriste
- Arboriste grimpeur.se

POURSUITE D'ÉTUDES

- Le CS AG conduit prioritairement à une insertion professionnelle (salariat ou création d'activité).
- Possibilité d'une poursuite d'étude vers un CS GAO (Gestion des Arbres d'Ornement)

CONTENU DE LA FORMATION

- **Capacité professionnelle 1 : Etablir un diagnostic sur un arbre d'ornement lors de la visite initiale du chantier et de l'opérationnalisation de la commande**
 - Concevoir une intervention sur un arbre d'ornement
 - Opérationnaliser une commande sur un chantier
- **Capacité professionnelle 2 : Réaliser des travaux d'entretiens en hauteur d'arbres d'ornement**
 - Tailler un arbre d'ornement
 - Installer un système d'haubanage dans un arbre d'ornement
- **Capacité professionnelle 3 : Réaliser des travaux de suppression d'arbres d'ornement**
 - Réaliser le démontage d'un arbre d'ornement
 - Réaliser l'abattage manuel directionnel d'un arbre d'ornement

MODALITÉ D'ALTERNANCE

Le planning de formation précise pour chaque année scolaire les semaines de formation en centre et celles en entreprise.
Cadence moyenne : 1 semaine/mois en centre et 3 semaines/mois en entreprise.

Possibilité de valider une ou plusieurs UC, pour plus d'informations : https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/

CFPPA/UFA de Carmejane

Route d'Espinouse, 04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson

Tél : 04.92.34.60.56 - Mél : cfppa.digne@educagri.fr

Site Internet : <https://digne-carmejane.educagri.fr/>

Contacts

Responsable de formation :
Claire RAGOLSKI
claire.ragolski@educagri.fr

Responsable administrative :
Sandrine BERTRAND
sandrine.bertrand1@educagri.fr

Tél : 04.92.34.60.56

Accessibilité

Référente handicap :
Sandrine BERTRAND
sandrine.bertrand1@educagri.fr

Nos formations sont accessibles
aux personnes en situation de
handicap.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

La formation se déroule en présentiel avec des cours théoriques et des mises en situation sur chantiers professionnels.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Évaluation théorique et pratique sur chantiers d'élitage.

Diplôme de niveau 4, validé par le Ministère de l'Agriculture, obtenu lorsque toutes les UC ont été passées avec succès.

PRÉ-REQUIS ET PUBLIC VISÉ

- Être majeur à l'entrée en formation.
- Remplir au moins l'une des conditions suivantes :
 - Être titulaire d'un niveau 4 (Bac, BP) dans le domaine de l'aménagement paysager ou forestier, **ou**
 - Avoir un diplôme de niveau 4 hors secteur vert + 3 ans d'expérience professionnelle tous secteurs, **ou**
 - 1 an d'expérience dans le domaine de l'aménagement paysager ou forestier.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Dossier de candidature
- Entretien de motivation
- Signature d'un contrat d'apprentissage

RÉMUNÉRATION APPRENTI(E)

SMIC BRUT mensuel : 1 801,80 euros au 1 ^{er} janvier 2025		
Rémunération 1 ^{ère} année		
Avant 18 ans 27% du SMIC 486,00 €	De 18 à 20 ans 43% du SMIC 775,00 €	De 21 à 25 ans 53% du SMIC 955,00 €
Rémunération 2 ^{ème} année		
Avant 18 ans 39% du SMIC 703,00 €	De 18 à 20 ans 51% du SMIC 919,00 €	De 21 à 25 ans 61% du SMIC 1099,00 €
Rémunération 3 ^{ème} année		
Avant 18 ans 55% du SMIC 991,00 €	De 18 à 20 ans 67% du SMIC 1 207,00 €	De 21 à 25 ans 78% du SMIC 1 405,00 €
Pour les 26 ans et plus : 100% du SMIC soit 1 801,80 euros		

L'âge limite pour conclure un contrat d'apprentissage est fixé à 29 ans.

Il n'y a pas de limite d'âge dans le cas où vous avez une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

L'apprenti(e) est exonéré de la totalité des cotisations salariales avant 29 ans. Au delà, sa cotisation sera faible (une vingtaine d'euros) sur la part de sa rémunération supérieure à 79% du SMIC.

L'apprenti(e) peut bénéficier d'aides, nous contacter pour tout renseignement.

RNCP39898
20/07/2017

Mise à jour le 01/09/2026